

**Réunion de la Section Permanente  
et de la Commission Scientifique Permanente  
du CNESER  
Séance du 19 mars 2007**

**Mise en œuvre des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur  
Établissements publics de coopération scientifique**

**Déclaration de la CGT**

**LES « PRES-EPCS », machine de guerre contre  
le Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Au-delà de formulations lyriques comme « vaisseau amiral », ou de l'insistance à proposer le statut d'EPCS, le rendant quasiment obligatoire comme la seule forme de coopération valable, et l'autosatisfaction par anticipation des bénéfices prévisibles des PRES, le texte de présentation des neuf premiers Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur ne peut qu'interpeler la communauté universitaire.

Ce texte contient, en effet, tous les ferments d'une transformation profonde du système universitaire, en remettant en cause les valeurs et les fonctions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, notamment en fragilisant certaines de ses missions, en particulier les formations supérieures et leur adossement à la recherche, dès le premier cycle et, son rôle pour favoriser l'accès et la réussite du plus grand nombre, notamment des jeunes des milieux défavorisés.

Ce qu'Alice Saunier-Séité, Claude Allègre et Luc Ferry n'ont pas réussi à imposer, le gouvernement actuel tente de le réussir avec les PRES : modifier complètement le maillage universitaire, renforcer la concurrence entre établissements, hiérarchiser ceux-ci en scindant nettement la mission de formation et celle de la recherche. Tout cela grâce au rôle structurant que va jouer la recherche via les PRES, et grâce aussi au pilotage en amont de l'Etat, par le biais de la politique contractuelle, et de son nouveau bras armé l'AERES. Bonne illustration de ce qu'est la méthode « incrémentale ».

Les considérations développées dans le texte de présentation pour la mise en œuvre des premiers PRES, en prolongement de la logique de la Loi Programme du 18 avril 2006, montrent la nocivité des orientations retenues par le ministère et le rôle que celui-ci souhaite voir jouer par cette structure largement dénaturée quant à son objectif de mettre en place une réelle coopération.

Plusieurs dimensions dangereuses, touchant à la fois la forme et le fond, sont à combattre :

- **Sur les conditions de création des PRES** : celle-ci est censée se faire à « l'initiative des acteurs », sans préciser les conditions de prise de décision et la qualité des acteurs. Il s'avère que chaque fois, les CA sont mis devant le fait accompli, autant sur le périmètre que sur les

missions et les compétences de l'EPCS. L'absence de transparence est la règle la plus fréquente.

- **Sur la composition des instances** : le ministère imposant systématiquement le statut EPCS, celui-ci permettant de « mettre en place une gouvernance réactive parce que resserrée ». En effet, les représentants des personnels et des usagers ne pourront pas dépasser le tiers des effectifs du CA. Ce qui est une régression inacceptable, par rapport à la loi du 26 janvier 1984 et une remise en cause de la place des élus au bénéfice d' « experts » nommés.
- **Sur la qualité des PRES** : que ceux-ci soient « fondateurs, associés ou partenaires », le PRES pourra avoir en son sein des établissements « publics » et des établissements « privés ». Situation conflictuelle et source d'injustice, en partant du principe que les moyens de fonctionnement sont très différents entre le public et le privé.
- **Sur les missions des PRES** : le ministère invite fortement les PRES à s'intéresser essentiellement aux « formations doctorales, à la délivrance du master et du doctorat au nom d'un site (label), à la valorisation de la recherche et à la politique internationale ». Options qui vont, à terme, hiérarchiser les établissements avec une différenciation entre ceux qui accueilleront les bataillons d'étudiants de premiers cycles, sans moyen supplémentaire (collèges universitaires) et ceux qui bénéficieront de la « manne » des PRES avec l'espoir d'être classés parmi les établissements « d'excellence » de renommée mondial !!!
- **Sur le pilotage en amont de l'état** : par le biais de la logique contractuelle, « l'engagement et le soutien de l'Etat seront conditionnés » par les options choisies par les membres des PRES, à la fois sur le périmètre des membres fondateurs et sur les missions et les compétences de l'EPCS. Moyen efficace de modifier la carte et le maillage universitaire.
- **Sur les conséquences pour les personnels** : l'article L 321-5 prévoit que les PRES peuvent « recruter des agents non titulaires par CDD ou CDI de droit public ». C'est la porte ouverte à l'accroissement de la précarité dans le Service Public et la remise en cause du principe d'emplois de fonctionnaires pour les missions pérennes.
- **Sur le rôle des PRES dans le nouveau paysage de la recherche** : l'application de la Loi Programme sur la Recherche met en présence d'autres structures (RTRA, RTRS, pôles de compétitivité ...), qui va occasionner des concentrations et drainer d'importants moyens financiers, au détriment des missions traditionnelles des EPCSCP et des EPST. Ces concentrations vont menacer aussi l'existence d'écoles doctorales des petites et moyennes universités et de l'adossement des formations à la Recherche dans ces établissements.

En conclusion, les ambitions et espoirs affichés par les promoteurs des PRES (cf. Etats Généraux de Grenoble) sont complètement bafoués. Ils souhaitaient, pour améliorer réellement le Service Public, un développement de coopérations librement consenties et mutuellement avantageuses entre établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche publique. Coopérations gérées démocratiquement, non par des experts nommés ou cooptés, mais par des conseils composés majoritairement d'élus représentant les personnels et les usagers et de représentants des forces sociales de la nation. Pour toutes les raisons indiquées ci-dessus, la CGT invite les membres du CNESER à émettre un vote négatif sur l'ensemble du dossier qui nous est présenté aujourd'hui, et appelle la coordination des syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche à se mobiliser pour d'autres orientations quant aux coopérations entre les établissements du Service Public d'Enseignement Supérieur et de la Recherche, afin que celui-ci puisse répondre à l'ensemble des besoins sociaux.

**Jean-Pierre ADAMI**  
Le 19 mars 2007